

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	08/12/2020
Présents	08	Date d’Affichage	08/12/2020
Votants	08		

L’an deux mille vingt le quinze décembre à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN P. LELU, C. PREVOST, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Michel GRAO, Christelle DUMESNY, Hélène POMMIER

Monsieur Jean-Claude JOFFARD est élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h00**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal
du 26 octobre à l’unanimité**

**Le maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l’ordre du jour :
« désignation de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs »
et « Ajout de précisions quant à la demande de subvention pour le projet de
terrain multisports ». Les membres du conseil municipal acceptent à l’unanimité
l’ajout de ces deux points.**

I. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que la commune doit avoir un Schéma de Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI).

Si les sapeurs-pompiers ont à leur charge l’extinction des incendies, il est de la responsabilité du maire, ou du président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu’il est compétent (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 –article 77), d’assurer, sur leurs territoires, la fourniture de l’eau nécessaire aux secours pour la lutte contre les incendies, tant dans l’espace public que privé, afin de maîtriser un incendie et d’éviter sa propagation aux éléments avoisinants. Cette loi a réaffirmé les pouvoirs de police du maire en la matière.

La loi du 17 mai 2011 a été complétée par deux textes de portée nationale :

- le décret du n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l’incendie,
- l’arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l’incendie.

Le règlement départemental de la DECI de Seine-et-Marne a été approuvé par l’arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC.

Le maire a donc procédé à la réalisation de ce schéma dont le montant est de 3 600€ TTC. A cet effet, il convient de modifier légèrement le budget pour que cette dépense puisse être réalisée en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- De diminuer de 3600€ le chapitre 022 (dépenses imprévues),
- D’augmenter de 3600€ le chapitre 023 (virement à la section d’investissement)
- D’augmenter de 3600€ le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement),
- D’augmenter de 3600€ l’article 231 (immobilisation en cours).

II. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La communauté de communes souhaite 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer à la Communauté de Communes :

Vincent CHIANESE, Délégué Titulaire

Jean-Claude JOFFARD, Délégué Suppléant.

III. Demande de subvention – ajout de précisions

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 2 décembre 2020 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2021,

Vu la réponse négative de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une aire de jeux multisports au cœur du Village de Vaux-sur-Lunain.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total: 28 970 € HT
- DETR (30%) : 8 691 € HT
- Fonds d'Equipement Rural du Département (50%) : 14 485 € HT
- Autofinancement communal (10%) : 5 794 € HT soit 11 588 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1^{er} trimestre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement relatif à la création d'un terrain multisports
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et Questions diverses

Plan Local D'Urbanisme

Monsieur le Maire explique avoir rencontré le bureau d'études et le commissaire enquêteur aujourd'hui.

Arnaud GRONFIER demande quelles sont les dates de l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond :

- Lundi 25 janvier de 15h à 18h,
- Mardi 2 février de 14h à 16h30,
- Lundi 15 février de 16h à 18h,
- Samedi 27 février de 9h à 12h.

Toutefois, avant, une concertation préalable a lieu (annoncée sur le site internet depuis le 5 octobre).

Charlie PREVOST, présent lors de la réunion du jour, a lu le projet de révision du PLU et était surpris sur 4 points :

- La couleur des tuiles (page 7 du document) : « les toitures doivent être recouvertes soit de tuiles de couleur terre cuite, soit de verrières ».
Le bureau d'études lui a répondu que c'était déjà le cas dans le PLU initial.
- En zone UB (Bois Lunain / UB1 page 10) l'artisanat n'est pas autorisé.

Le bureau d'étude lui a précisé qu'il y a interdiction de construire un nouveau bâtiment dédié à l'artisanat. Toutefois, les artisans peuvent agrandir leur habitation qui est aussi leur lieu de travail.

- Le stationnement (UA12 page 7 du document) paraît très contraignant.

Le bureau d'études précise que la phrase « nonobstant les dispositions qui suivent, les constructions de nature et d'importance exceptionnelles pourront faire l'objet de normes différentes, pour autant que le nombre de place permette le stationnement des véhicules hors de la voie publique » (page 8) permet d'accepter des dérogations.

Charlie PREVOST propose que la formulation soit faite différemment, éventuellement en distinguant l'artisan qui vend sur place (commercialisation) et l'artisan qui ne fait que produire (production).

Arnaud GRONFIER trouve cette proposition judicieuse.

- La hauteur des constructions limitée à 10m au faitage et 5,5m à l'égout du toit (UA10 – page 6) semble restrictif.

Le bureau d'études lui a répondu qu'il n'y a pas d'effet rétroactif et que l'objectif est de limiter des bâtiments assez importants. Arnaud GRONFIER est d'accord.

Monsieur le Maire suggère à chacun d'étudier ce projet de PLU et de faire part de leur remarques / suggestions par courriel à la mairie dans le cadre de la concertation.

Il précise que lors de la réunion avec le bureau d'études, Monsieur HENDERYCKSEN a fait savoir qu'il fallait aussi insister sur l'harmonie des clôtures dans le paysage.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.